

ASSEMBLEE GENERALE AMIENS LE 20 AVRIL 2018

POSTES A POURVOIR

COMITE DIRECTEUR

- 1 Médecin
- 2 Membres sans qualification
- 1 Représentant technique GAM

COMITES TECHNIQUES

- GAM : 2 membres
- GAF : 2 membres
- GAc : 6 membres
- TR/TU : 4 membres
- AER : 6 membres

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ✓ **En application des articles 4 B et 16 E du Règlement Intérieur du Comité Régional des Hauts-de-France :**

Pour être éligible au Comité Directeur tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection :
 - o au titre d'une association affiliée au comité régional,
 - o au titre d'une licence individuelle. Dans ce cas, il doit résider dans le ressort territorial du comité régional.
- ne pas avoir été frappé d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif,
- être de nationalité française et n'avoir pas été condamné à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales,
- être de nationalité étrangère et n'avoir pas été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- avoir dix-huit ans révolus.

Les candidats au titre de la catégorie de médecin ne peuvent se présenter qu'à la condition d'être titulaire du diplôme de Docteur en médecine.

Pour être éligible aux comités techniques régionaux, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité régional depuis au moins trois saisons consécutives et complètes précédant l'élection et ne pas être frappé d'une mesure d'inéligibilité,

- s'il est de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamné à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Les licenciés individuels à la Fédération, qui résident dans le ressort territorial du comité régional, peuvent présenter leur candidature aux comités techniques et commissions statutaires, dans les mêmes conditions que celles ci-dessus.

Un candidat ne peut postuler que pour un seul des comités techniques. Il peut toutefois présenter sa candidature au poste de représentant technique de la même discipline. En cas d'élection au poste de représentant technique au Comité Directeur, son éventuelle élection au comité technique devient caduque.

Ne sont pas éligibles les cadres techniques sportifs, fonctionnaires d'Etat et les salariés du comité régional, titulaires d'un contrat de travail pour des missions autres que ponctuelles.

✓ **Conformément à l'article 10 des Statuts du Comité Régional des Hauts-de-France, ne peuvent être élus :**

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps,

4° Les cadres techniques sportifs placés auprès de la Fédération par l'Etat, dans le ressort territorial du comité régional,

5° Les salariés du Comité Régional, titulaire d'un contrat de travail, pour des missions autres que ponctuelles.